



Saint Martial
LIMOGES

TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE
Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial
39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730
87030 LIMOGES CEDEX 1

C.C SAINT MARTIAL – LIMOGES
Règlement du jeu « HAPPY DAYS BY SAINT MARTIAL »

AVEC OBLIGATION D'ACHAT - Le dimanche 9 décembre 2018 - REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du centre commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise le dimanche 9 décembre 2018 un jeu intitulé « HAPPY DAYS BY SAINT MARTIAL » - Les jours heureux par Saint Martial - avec obligation d'achat.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, pour le compte d'Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du centre commercial Saint Martial à Limoges, ci-après appelé « l'Organisateur » organise un jeu intitulé « Happy DAYS by Saint Martial » le dimanche 9 décembre de 10 heures à 19 heures 30, consistant à :

- **Etape 1 :**

Offrir à chaque client ayant fait, le dimanche 9 décembre, un minimum de 50€ d'achats Toutes Taxes Comprises dans une ou plusieurs enseignes du Centre Saint Martial (en dehors des éventuels coûts de stationnement au parking Saint Martial), une dotation de 30€ (3x10€) sous forme de chèques cadeaux Saint Martial.

- **Etape 2 :**

Offrir à chaque client ayant préalablement validé l'étape n°1 la possibilité de remporter un lot en jouant au calendrier de l'avent dont les modalités de participations sont décrites dans l'article 4.

- Ce jour, des hôtes/hôtesse seront présent(e)s au sein du Centre Saint Martial sur le stand dévolu à l'animation, pour accueillir les clients désirant participer à l'opération

et récolter les données personnelles des participants. Une pièce d'identité sera demandée afin de vérifier, en outre, la majorité des participants. Ces informations seront collectées par les hôtesse missionnées par l'Agence Pure pour Terranea agissant pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du centre commercial Saint Martial, à des fins marketing et promotionnelles. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant à : Centre Commercial Saint Martial – 39 Avenue Garibaldi – 87000 Limoges. **Ces données ne seront pas transmises à des tiers.**

Une animation micro sera également présente dans le centre Saint Martial afin de promouvoir l'opération auprès de la clientèle.

ARTICLE 3 – QUI PEUT PARTICIPER ?

L'inscription à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse, exceptée en DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille, ayant participé au préalable aux HAPPY DAYS. Le terme « Participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

Ne sont pas autorisés à participer à cette opération :

- Les mineurs non accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal,
- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice,
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu, y compris les commerçants du Centre Commercial, leur personnel, ainsi que les membres de leurs familles respectives,

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER ?

- **Pour obtenir 30€ de chèques cadeaux – Etape 1 :**

Pour participer, le/la cliente devra effectuer, le jour de l'animation, un montant d'achat minimum de 50€ TTC, cumulé ou non, dans une ou plusieurs enseignes du Centre Saint Martial, (en dehors de l'éventuel coût de stationnement au Parking Saint Martial).

Le/la client(e) devra ensuite se présenter à une hôtesse au stand dévolu à la présente animation pour se voir remettre, sur présentation de ses justificatifs d'achats et de sa pièce d'identité, 3 chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur faciale de 10€ TTC (3x10€ = 30€).

- **Pour participer au Calendrier de l'Avent et tenter de doubler ses chèques cadeaux – Etape 2 :**

Pour participer, le/la client(e) devra avoir préalablement validé sa participation à la première étape des HAPPY DAYS (Etape 1).

Le client se verra ensuite invité par une hôtesse à choisir un numéro de case (entre 1 et 24) sur le calendrier de l'avent.

L'hôtesse présente ouvrira alors la case et remettre son lot au participant.

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

La participation à cette animation implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du centre commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion de l'événement « HAPPY DAYS by Saint Martial » du 09/12/2018 sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence de communication PURE mandatée par le Centre commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook
- Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de 12 mois.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le centre Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée. Les autres informations sont destinées à mieux le connaître et sont par conséquent facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour

le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union Européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au centre commercial SAINT MARTIAL- 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint Martial – 39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le centre commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée d'un an à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 7 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

- La dotation mise en jeu pour les HAPPY DAYS est la suivante :

La dotation globale s'élève à 30 000€ TTC, répartie en 3000 chèques cadeaux d'une valeur faciale unitaire de 10€ TTC pour la journée du 9 décembre 2018.

Les chèques cadeaux distribués sont utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni repris ni échangés, ni remboursés. L'Organisateur ne serait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

L'Organisateur se réserve le droit, pendant la durée de l'animation, d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations sans préavis.

La dotation mise en jeu pour le Calendrier de l'Avent est la suivante :

- 10 000 euros en chèques cadeaux Saint Martial répartis en 1000 chèques cadeaux d'une valeur unitaire faciale de 10 euros. Les participants pourront gagner jusqu'à 30 euros maximum sous la forme de 3 chèques cadeaux d'une valeur faciale unitaire de 10€ TTC.
- De goodies Saint Martial répartis comme suit :
 - 30 Bracelets de couleur orange,
 - 30 Bracelets de couleur verte,
 - 50 Pochettes de crayon de couleur
 - 50 jeux de taquins.
- Des cartes de vœux Saint Martial (sans valeur faciale).

Les lots gagnés dans le cadre du calendrier de l'avent seront remis immédiatement aux gagnants par des hôtes. Le lot se compose de chèques cadeaux Centre Commercial Saint Martial d'une valeur totale de dix mille euros sous la forme de 1000 chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur unitaire de dix euros, de goodies Saint Martial (stylos, pochettes de crayon de couleur, de badges, etc).

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Tout lot perdu ou détérioré ne pourra être remplacé. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le lot à gagner consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le jeu concours. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du lot ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devrait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégé en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial Saint Martial. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : centre commercial Saint Martial -39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.



ARTICLE 11 - OBLIGATIONS LEGALES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par L'ETUDE DE MAITRE F-A DELAIRE – HUISSIER DE JUSTICE A LIMOGES – 19, BD VICTOR HUGO – 87000 LIMOGES, où ce règlement est déposé dans le respect des lois. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Toute demande devra être adressée à l'Etude.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT

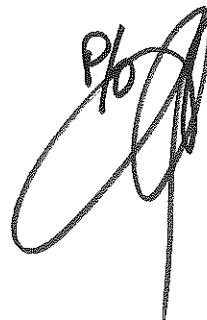
Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DE L'EVENEMENT

Afin de promouvoir l'opération auprès d'un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l'opération :

- PLV aux entrées et dans l'enceinte du centre commercial,
- Hôtes / Hôtesse et animateur micro présents le jour de l'animation,
- Campagnes médias radio, affichage, presse, street marketing, etc.
- Site internet du centre commercial,
- Page Facebook du centre commercial,
- ... liste non exhaustive.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2018,
La Gestionnaire Mathilde DEPLEYROU,
Société TERRANAE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P/10' followed by a stylized signature.

ANNEXES

1 / Liste des boutiques acceptant le chèque cadeau Saint Martial

123

Armand Thierry Femmes

Bizzbee

Blue Box

Brice

Camaieu

Claire's

Devred

Docteur IT

Etam Lingerie

Fournier Chaussures

Grand Optical

Go Sport

Histoire d'Or

H & M

Jacqueline Riu

Jennyfer

Jules

La Croissanterie

La Générale d'Optique

La Grande Récré

Le Bistrot du Clos

Lynx Optique

Marc Orian

Marionnaud

Micromania

Naf Naf

New Yorker

Okaidi – Obaibi

Olly Gan

Paul

Pimkie

Sephora

Sergent Major

SFR

Sostrene Grene

Tape à l'œil

Trésor

Trois par Trois

Un jour ailleurs



2 / Extrait de règlement

*HAPPY DAYS by Saint Martial = Les Jours Heureux par Saint Martial

**Jeu organisé le dimanche 9 décembre 2018 par Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du centre commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; Intitulé « HAPPY DAYS by Saint Martial » consistant :

Etape 1 : à offrir à chaque client ayant fait ce jour un minimum de 50€ d'achats TTC dans une ou plusieurs enseignes du Centre Saint Martial (en dehors des éventuels coûts de stationnement au parking Saint Martial), 3 chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur faciale de 10€. Dotation totale de 30 000€ en chèques cadeaux de 10€.

*** Etape 2 : à offrir la possibilité de participer au calendrier de l'avent afin de gagner des chèques cadeaux dans la limite de 10 000 € ou des goodies Saint Martial. Une seule participation par famille. Jeu avec obligation d'achat. Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE - huissier de justice à LIMOGES – 19, bd Victor Hugo. 87000 LIMOGES. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude. Informations et règlement disponible sur www.saint-martial.com

